



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
Nbre de Présents : 26
Nbre d'Absents excusés avec pouvoir : 9
Nbre d'Absent(s) excusé(s) : 0

Délibération N° : 25.043/DN

OBJET : CREATION ET FIXATION DE LA TARIFICATION RELATIVE AUX PRESTATIONS EXECUTEES D'OFFICE ET NECESSAIRES A L'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE

SEANCE DU 24/06/2025

LE MARDI VINGT-QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ A 19H06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Monsieur Nicolas DOHIN, Adjoint au Maire procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ,
Monsieur Jérôme MEUNIER, Madame Marie-Hélène EUVRARD, Madame Nathalie DOHUU, Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Dominique SERGI, Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ,
Monsieur Manuel DE CARVALHO, Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelyne BERTELLI,
Monsieur Guillaume PEYTAVIN, Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER,
Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET, Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL,
Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN, Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Monsieur Timotée DAVIOT a donné pouvoir à Madame Sandrine LAMIRÉ,
Madame Céline PAVILLON a donné pouvoir à Monsieur Jérôme MEUNIER,
Madame Claudine ROSSIGNOL a donné pouvoir à Madame Elisabeth FALOU,
Monsieur Lionel SENTENAC a donné pouvoir à Monsieur Nicolas DOHIN,
Monsieur Franck PEROIS a donné pouvoir à Monsieur Jean FIORESE,
Madame Christie GEY a donné pouvoir à Madame Nathalie ALCARAZ,
Monsieur Nouridine SEDRATI a donné pouvoir à Monsieur François FAREZ,
Madame Fatiha AKHSIL a donné pouvoir à Monsieur Manuel DE CARVALHO,
Madame Agnès BONAFOUS a donné pouvoir à Monsieur Arnaud DEGEN

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : CREATION ET FIXATION DE LA TARIFICATION RELATIVE AUX PRESTATIONS EXECUTEES D'OFFICE ET NECESSAIRES A L'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2-1 et L. 2121-19,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 541-3 et L. 541-46,

VU le Code pénal, et notamment ses articles R. 634-2, R. 635-8 et R. 644-2,

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre les gaspillages et à l'économie circulaire (AGEC),

VU le Règlement sanitaire départemental,

CONSIDERANT les dépôts sauvages et les décharges illégales comme une atteinte grave à la salubrité et à la sécurité publique mais également à l'Environnement, en dépit de l'existence sur le territoire de déchetteries, de collecte des encombrants et de points d'apport volontaire sur la Commune,

CONSIDERANT la récurrence de ces dépôts, en de nombreux points sur la Commune, nécessitant leur enlèvement par les services municipaux, mobilisés en temps de travail et exposés à des risques importants au regard de la nature des déchets,

CONSIDERANT qu'il convient de lutter plus efficacement contre ces dépôts sauvages et les comportements inciviques ?

CONSIDERANT le coût, dans le budget communal, pour la Collectivité, calculé en temps de travail, en mobilisation des équipes et des matériels, en trajets vers les centres de recyclage et de dépôt, en équipements de protection et de sécurité,

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : CREATION ET FIXATION DE LA TARIFICATION RELATIVE AUX PRESTATIONS EXECUTEES D'OFFICE ET NECESSAIRES A L'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE

CONSIDERANT le coût d'équipement en vidéoprotection installé à des endroits stratégiques pour confondre les contrevenants, la mobilisation des effectifs de la Police municipale en enquête de terrain et en recherche d'indices,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 541-3 du code de l'Environnement susvisé permettant à l'autorité de Police de faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'enlèvement des déchets dont l'abandon, le dépôt ou le traitement présente des dangers pour l'Environnement, il convient d'instaurer un tarif spécifique pour les prestations exécutées par la Ville ou par une entreprise diligentée par ses soins, correspondant aux coûts humains et matériels nécessaires à l'enlèvement des déchets et la remise en état du site,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : INSTAURE une tarification spécifique due par les auteurs identifiés de dépôts sauvages et de décharges illégales sur le territoire de la Commune de Brunoy.

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : CREATION ET FIXATION DE LA TARIFICATION RELATIVE AUX PRESTATIONS EXECUTEES D'OFFICE ET NECESSAIRES A L'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE

ARTICLE 2 : **FIXE** le montant de cette tarification spécifique comme suit :

- Une part « forfaitaire » de **450 €** ;
- Une part « variable », complémentaire à la part forfaitaire, établie selon la quantité et la nature des déchets traitées par les services de la Ville ;

Quantité de déchets traitée par les services de la Ville	Montant de la part variable complémentaire
• Entre 1kg et 20 kg	300 €
• Entre 20kg et 40kg	500 €
• Entre 40 kg et 60kg	700 €
• Entre 60kg et 80kg	900 €
• Entre 80kg et 100 kg	1 100 €
• Supérieur à 100 kg	2 500 €

- Une part variable « majorée » correspondant au **doublement des montants de la part variable complémentaire en cas d'atteinte grave à l'Environnement** liée à la nature des déchets et à leur impact sur la biodiversité.
- **L'intégralité de la facture (TTC) payée par la Commune de Brunoy**, s'il s'avère nécessaire de faire intervenir une entreprise spécialisée pour procéder à l'enlèvement des déchets en raison de leur nature et/ou de leur dangerosité.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents aux dispositions de la présente délibération.

ARTICLE 4 : **DIT** que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget communal.

ARTICLE 5 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

SEANCE DU 24/06/2025

OBJET : CREATION ET FIXATION DE LA TARIFICATION RELATIVE AUX PRESTATIONS EXECUTEES D'OFFICE ET NECESSAIRES A L'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 25/06/2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Le Secrétaire de séance

Nicolas DOHIN

Acte publié sur le site de la Ville le : 27/06/2025

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 25.043/DN

Objet de l'acte : CREATION ET FIXATION DE LA TARIFICATION RELATIVE AUX PRESTATIONS EXECUTEES D'OFFICE ET NECESSAIRES A L'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20250624-BRU_DE_24937_1-DE

Date de l'acte : 24/06/2025

Identifiant unique de l'acte : BRU_DE_24937_1

Date de réception en Préfecture : 26 juin 2025